

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 31 – Mercredi 14 septembre 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections en vue du renouvellement du Conseil national et du Conseil des Etats du 23 octobre 2011

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré le dépôt des actes de candidatures définitives suivants dans les délais légaux:

A) CONSEIL NATIONAL

Liste N° 01 Parti démocrate-chrétien (PDC)

- 01.1 BURRI André, 1962, originaire de Rüscheegg (BE), avocat, domicilié Louvière 19, 2800 Delémont.
- 01.2 GSCHWIND Jean-Paul, 1952, originaire de Dampfreux (JU), vétérinaire, domicilié Morfont 48d, 2922 Courchavon.

Liste N° 02 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- 02.1 FRIDEZ Pierre-Alain, 1957, originaire de Grandfontaine (JU), médecin généraliste, domicilié Sous la Côte 344, 2902 Fontenais.
- 02.2 LORENZO-FLEURY Maria, 1953, originaire de Mervelier (JU), employée Hôpital du Jura, domiciliée Sur Breuya 15, 2824 Vicques.

Liste N° 03 Jeunes démocrates-chrétiens (JDC)

- 03.1 ZUBER Aude, 1991, originaire de Günsberg (SO), étudiante, domiciliée rue du Contre 5A, 2823 Courcelon.
- 03.2 STEINER Matt, 1993, originaire de Rebeuvelier (JU), étudiant en informatique, domicilié Les Rotchets 44c, 2718 Lajoux.

Liste N° 04 PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura

- 04.1 RIAT Patrick, 1953, originaire de Alle (JU), chef d'entreprise, domicilié Chemin des Minoux 17, 2900 Porrentruy.
- 04.2 MEURY Pierre Xavier, 1956, originaire de Delémont (JU), géologue, domicilié rue des Prés 9, 2800 Delémont.

Liste N° 05 Les Verts jurassiens

- 05.1 SEGALLA Roberto, 1967, originaire de Langnau i.E. (BE), enseignant, domicilié rue de la Viole 6, 2822 Courroux.
- 05.2 HENNEQUIN Erica, 1951, originaire de Obersteckholz (BE), enseignante, domiciliée Borbet 21, 2950 Courgenay.

Liste N° 06 Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne (JSPJ)

- 06.1 BRAHIER Clovis, 1982, originaire de Lajoux (JU), animateur socio-culturel HES, domicilié Crêt des Oiseaux 181, 2718 Lajoux.
- 06.2 BRECHET Magali, 1991, originaire de Movelier (JU), apprentie cuisinière en diététique, domiciliée Impasse du Bambois 7, 2853 Courfaivre.

Liste N° 07 Union démocratique du centre (UDC)

- 07.1 BAETTIG Dominique, 1953, originaire de Rickenbach (LU), médecin, domicilié rue des Voignous 15, 2800 Delémont.
- 07.2 SCHAER Romain, 1969, originaire de Gondiswil (BE), directeur PME, domicilié route de Charmoille 5, 2946 Miécourt.

Liste N° 08 Union démocratique du centre (UDC) – Jeunesse (UDCJ)

- 08.1 LAUBIER Aline, 1977, originaire de Haute-Ajoie (JU), employée de commerce, domiciliée Le Bourg 24, 2950 Courgenay.
- 08.2 ROSSET Alexandre, 1989, originaire d'Orsières (VS), étudiant en droit, domicilié rue des Longs-Champs 91, 2854 Bassecourt.

B) CONSEIL DES ETATS

Liste N° E1 Parti démocrate-chrétien – Jeunes démocrates-chrétiens (PDC-JDC)

- E1.1 SEYDOUX-CHRISTE Anne, 1958, originaire de Vaulruz (FR), licenciée es droit, domiciliée rue du Mont-Terri 15, 2800 Delémont.
- E1.2 ROY-FRIDEZ Anne, 1962, originaire de Haute-Ajoie (JU), paysanne diplômée, domiciliée Planchettes 67, 2900 Porrentruy.

Liste N° E2 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- E.2.1 HECHE Claude, 1952, originaire de Cornol (JU), conseiller aux Etats, domicilié rue des Vergers 16, 2822 Courroux.
- E.2.2 BEURET SIESS Rosalie, 1978, originaire des Breuleux (JU) et Vendlincourt (JU), chargée de projet en développement durable, domiciliée Chemin du Lomont 7, 2900 Porrentruy.

Liste N° E3 PLR. Les Libéraux-Radicaux Jura

- E.3.1 BRUNNER Gérard, 1956, originaire de Aarau (AG), géomètre, domicilié route de Cœuve 18, 2900 Porrentruy.
- E.3.2 PAGANI Fabio, 1976, originaire de Ligonetto (TI), chef de projets génie civil, domicilié rue de la Rauracie 2, 2340 Le Noirmont.

Liste N° E4 Soutien des citoyens jurassiens

- E.4.1 PHEULPIN Pierre, 1945, originaire de La Baroche (JU), indépendant, domicilié rue de l'Alaine 39, 2946 Miécourt.

Liste N° E5 Union démocratique du centre (UDC)

- E.5.1 STETTLER Thomas, 1969, originaire d'Eggiwil (BE), maître agriculteur, domicilié Bois-du-Treuil 6, 2822 Courroux.
- E.5.2 LACHAT Damien, 1977, originaire de La Scheulte (BE), ingénieur HES, domicilié Prés-Liavas 27A, 2854 Bassecourt.

Delémont, le 12 septembre 2011.

Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral**Votation cantonale du 23 octobre 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 23 octobre 2011 la votation populaire concernant:

- l'arrêté octroyant un crédit pour financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ+ à Courtételle.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 14 septembre 2011.

Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 28 septembre 2011, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un juge permanent à 50% au Tribunal cantonal
5. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
6. Election de deux juges suppléants au Tribunal de première instance
7. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation
8. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Département de la Formation, de la Culture et des Sports**9. Question écrite N° 2429**

Ventes scolaires de type «porte à porte»: état de la situation? Yves Gigon (PDC)

10. **Question écrite N° 2433**
Sessions d'enrichissement des élèves à haut potentiel dans l'école jurassienne : ne peut-on pas faire plus? Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

11. **Question écrite N° 2441**
Un bilan au sujet des «bons» d'absences sans justification à l'école secondaire. Martial Courtet (PDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

12. **Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire** (deuxième lecture)

13. **Modification du décret concernant le permis de construire** (deuxième lecture)

14. **Loi concernant le guichet virtuel sécurisé** (première lecture)

15. **Motion N° 997**
Fermeture immédiate! Erica Hennequin (VERTS)

16. **Motion N° 1001**
Eau du Jura (bis). Erica Hennequin (VERTS)

17. **Motion N° 1002**
Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pierre Brülhart (PS)

18. **Motion N° 1004**
Pour des Etats généraux sur la politique énergétique. Lucienne Merguin Rossé (PS)

19. **Interpellation N° 783**
La surveillance électronique : ce n'est pas un jeu... Christopher Schaffter (CS-POP)

20. **Question écrite N° 2425**
Tarif de l'électricité dans le Jura, pourquoi le kWh est-il encore aussi cher? Jacques-André Aubry (PDC)

21. **Question écrite N° 2428**
Le droit à la nuit... Erica Hennequin (VERTS)

22. **Question écrite N° 2431**
Consultation cantonale sur les domaines d'implantation potentiels des futurs dépôts en couches géologiques profondes : a-t-on oublié de voter? Lucienne Merguin Rossé (PS)

23. **Question écrite N° 2432**
Quelle desserte par les transports publics des sites touristiques d'importance dans le district de Porrentruy? Martial Courtet (PDC)

24. **Question écrite N° 2438**
Laboratoire souterrain du Mont-Terri et/ou Mont-Terri-productions? Lucienne Merguin Rossé (PS)

25. **Question écrite N° 2439**
Quelle position du Gouvernement concernant la demande de prospection dans le Jura de gaz de schiste? André Parrat (CS-POP)

26. **Question écrite N° 2440**
Quid du gouffre de Jardel! Gabriel Willemin (PDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

27. **Modification de la loi sur les communes** (deuxième lecture)

28. **Modification du décret sur la fusion de communes** (deuxième lecture)

29. **Modification de la loi concernant la péréquation financière** (deuxième lecture)

30. **Loi sur les établissements hospitaliers** (première lecture)

31. **Motion N° 999**

Entrée en vigueur de la 4ème révision LACI: élargir l'offre des contrats d'insertion en développant le travail de proximité dans les localités. André Parrat (CS-POP)

32. **Question écrite N° 2423**
Memento mori. Géraldine Beuchat (PCSI)

33. **Question écrite N° 2427**
Heures supplémentaires? Demande d'informations... supplémentaires. Yves Gigon (PDC)

34. **Question écrite N° 2434**
Encore combien de mélanomes avant d'agir? Damien Lachat (UDC)

35. **Question écrite N° 2435**
Cyberaddictions et addictions aux jeux, que se passe-t-il? Francis Charmillot (PS)

36. **Question écrite N° 2436**
Prévention en matière d'alcool: les achats-tests sont une mesure efficace de protection de la jeunesse. Josiane Daepf (PS)

Département de l'Economie et de la Coopération

37. **Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements)** (deuxième lecture)

38. **Motion N° 1000**
Promouvoir et soutenir oui, mais pas à n'importe quelles conditions! Loïc Dobler (PS)

39. **Question écrite N° 2437**
Indications des prix: à qui profite le laxisme en matière de contrôle? Josiane Daepf (PS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

40. **Rapport de gestion 2010 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention**

41. **Motion N° 1003**
Pour un accès en ligne à la jurisprudence jurassienne. Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

42. **Question écrite N° 2424**
Les prisons du château de Porrentruy offrent-elles toutes les sécurités? Alain Bohlinger (PLR)

43. **Question écrite N° 2426**
Quelle forme un(e) élu(e) doit-il(elle) respecter pour annoncer son départ? Gabriel Willemin (PDC)

44. **Question écrite N° 2430**
Impôt à la source du 2^e pilier des travailleurs frontaliers. Maurice Jobin (PDC)

Delémont, le 9 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 10 de la séance du Parlement du mercredi 7 septembre 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jean-Baptiste Beuret (PDC), Gérard Brunner (PLR), Raphaël Ciocchi (PS), Jean-Yves Gentil (PS), Claude Gerber (UDC), Hubert Godat (VERTS), Maurice

Jobin (PDC), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Thomas Stettler (UDC)

Suppléants : Jean-Luc Charmillot (PDC), Thierry Simon (PLR), Pierre Brülhart (PS), Josiane Daepf (PS), Romain Schaer (UDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Lucienne Merguin Rossé (PS), Didier Spies (UDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Nicole Lachat Feller (VERTS) et Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Thierry Simon (PLR) fait la promesse solennelle.

3. Election du deuxième vice-président du Parlement

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 59
- Bulletins rentrés : 59
- Bulletins blancs : 5
- Bulletin nul : 1
- Bulletins valables : 53
- Majorité absolue : 27

Alain Lachat (PLR) est élu par 50 voix ; 3 voix éparées.

4. Election d'un membre de la commission de la santé

Alain Bohlinger (PLR) est élu en qualité de membre.

5. Questions orales

- Jean-Pierre Mischler (UDC) : Communication sur le contrôle des pizzerias par le Laboratoire cantonal (non satisfait)
- Jean-Paul Gschwind (PDC) : Braconnage et interdiction de chasser (partiellement satisfait)
- Loïc Dobler (PS) : Indemnité réclamée par l'Etat pour un grave cas de braconnage (partiellement satisfait)
- Edgar Sauser (PLR) : Intervention de l'Etat pour détruire les plantes envahissantes aux abords des routes cantonales (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI) : Accueil du Tour de France dans le Jura et mise en valeur du Canton (satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP) : Détermination du Gouvernement sur le paiement des salaires des frontaliers en euro (satisfait)
- Damien Lachat (UDC) : Subvention de la promotion économique à un investisseur insolvable (partiellement satisfait)
- Anne Roy-Fridez (PDC) : Sensibilisation à l'environnement dans les programmes scolaires (partiellement satisfaite)
- Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Décision de l'Office des véhicules à l'encontre d'un piéton prévenu de consommation de stupéfiants (non satisfaite)
- David Eray (PCSI) : Incidences fiscales en cas de paiement du salaire des frontaliers depuis une filiale à l'étranger (satisfait)
- Romain Schaer (UDC) : Préparation des personnes à l'entretien d'embauche dans le cadre de l'EFEJ (satisfait)
- Jean-Luc Charmillot (PDC) : Autorisation d'ouverture d'un centre de radiologie privé (partiellement satisfait)
- Jean Bourquard (PS) : Gestion de l'aérodrome du Jura et implication du Canton (satisfait)

Présidence du Gouvernement

6. Programme gouvernemental pour la législature 2011-2015

Le programme est discuté par le Parlement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

8. Question écrite N° 2418

Coordonner les nouvelles zones d'activité et densifier au maximum les nouvelles zones. Marcel Ackermann (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Motion N° 991

Halte aux dégâts causés par le sanglier. Jean-Pierre Mischler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 991 est acceptée par 32 voix contre 15.

23. Résolution N° 142

Maintien de la liaison ferroviaire directe Genève/Lausanne–Bienne–Delémont–Bâle. Erica Hennequin (VERTS) et Jean Bourquard (PS)

Développement par les auteurs.

Au vote, la résolution N° 142 est acceptée par 59 députés.

Les procès-verbaux 8 et 9 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 10.

Delémont, le 8 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 11 de la séance du Parlement du mercredi 7 septembre 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jean-Louis Berberat (PDC), Jean-Baptiste Beuret (PDC), Gérard Brunner (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jean-Yves Gentil (PS), Hubert Godat (VERTS), Maurice Jobin (PDC), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Thomas Stettler (UDC).

Suppléants: Françoise Chagnat (PDC), Jean-Luc Charmillot (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Pierre Brülhart (PS), Josiane Daepf (PS), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Lucienne Merguin Rossé (PS), Didier Spies (UDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Giuseppe Natale (CS-POP), Nicole Lachat Feller (VERTS) et Damien Lachat (UDC).

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés.)

Département de l'Économie et de la Coopération

7. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi

sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 29 voix contre 20.

Département de l'Environnement et de l'Équipement**9. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

10. Modification du décret concernant le permis de construire (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 19, alinéa 1^{bis}Gouvernement et majorité de la commission:

Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 14 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

Minorité de la commission:

Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 20 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 13 voix pour le proposition de la minorité de la commission.

Le chiffre II, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 51 voix contre 7.

11. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.06)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonalPrincipe d'aménagement 1, 3^e tiret, 1^{re} phraseGouvernement et majorité de la commission:

- la zone dispose d'une excellente accessibilité routière, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD); elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée avec des connexions à haut débit;

Minorité de la commission:

- la zone dispose d'une excellente accessibilité, notamment par la route, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD); le niveau de desserte en TP doit être au moins aussi attractif que pour les transports individuels; elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée avec des connexions à haut débit;

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 16 pour la proposition de la minorité.

Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonalPrincipe d'aménagement 4, 1^{re} phrase, après parenthèseGouvernement et majorité de la commission:

⁴Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Minorité de la commission:

⁴Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir) en préservant au maximum les terres agricoles. L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 36 voix contre 23.

Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonalPrincipe d'aménagement 4, 1^{re} phrase, dans la parenthèseGouvernement et majorité de la commission:

⁴Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Minorité de la commission:

⁴Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir) mais en principe un emploi pour 130 m²). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 40 voix contre 19.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 7.

Département des Finances, de la Justice et de la Police**13. Motion N° 989**

Facilitons le paiement des amendes! Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 989 est acceptée par 30 voix contre 20.

14. Motion N° 992

L'indépendance des pouvoirs garantie avec la création du département «Sécurité». Didier Spies (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 992 est rejetée par 44 voix contre 4.

15. Motion N° 993

Le champ est libre pour les cyberpédophiles !

Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 993 est acceptée par 28 voix contre 14.

16. Motion N° 994

Pour un nouveau recueil systématique et recueil officiel de la législation jurassienne sur le web.

Maëlle Willemin (PDC)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 994 est acceptée par 44 voix contre 4.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

17. Motion N° 990

Lieu intergénérationnel à développer: home et crèche pour «vivre ensemble». Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 990a est accepté par 50 députés.

18. Modification de la loi sur les communes (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 40 voix contre 5.

Article 69a, alinéa 2

Proposition d'Emmanuel Martinoli (VERTS):

(Suppression de l'alinéa 2)

Au vote, cette proposition est rejetée par 40 voix contre 5.

Article 69b, alinéa 2, lettre a

Commission et Gouvernement:

- a) la commune n'est plus en mesure d'assumer ses obligations en raison de la précarité de sa situation financière et de l'insuffisance de ses ressources;

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 69b, alinéa 2, lettre b

Proposition d'Emmanuel Martinoli (VERTS):

- b) ses organes ont été constitués dans les trois dernières législatures de manière incomplète;

Au vote, cette proposition est rejetée par 41 voix contre 4.

Article 69, alinéa 2, lettre c

Gouvernement et majorité de la commission:

- c) elle dépend dans une large mesure des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

Minorité de la commission:

- c) elle dépend **exclusivement** des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

La proposition de minorité est retirée.

Article 69b (nouveau)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Maintien du nouvel article 69b)

Minorité de la commission:

(Pas de nouvel article 69b)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 19 pour la proposition de la minorité de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 32 voix contre 10.

19. Modification du décret sur la fusion de communes (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 2.

Article premier, alinéa 1

Proposition du groupe UDC:

¹L'Etat facilite la fusion de communes.

Au vote, cette proposition est rejetée par 36 voix contre 7.

Article premier, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission:

²Les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional et représenter en principe entre elles une taille démographique d'au moins 1000 habitants.

Minorité de la commission:

²Les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 15.

Article 4, alinéa 2 (nouveau)

Minorité de la commission:

²Durant cette phase, ils encouragent la mise en place de collaborations intercommunales qui anticipent la fusion.

Majorité de la commission et Gouvernement:

(Pas de nouvel alinéa 2)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 8.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 31 voix contre 4.

20. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 41 voix contre 1.

Article 26, lettre c

Proposition du groupe UDC:

(Pas de nouvelle lettre c)

Au vote, cette proposition est rejetée par 34 voix contre 7.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 34 voix contre 6.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

21. Arrêté de subvention pour la couverture et pour la construction de vestiaires, de douches, de sanitaires, de locaux techniques et d'entretien à la piscine régionale de Delémont

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 35 voix contre 1.

22. Arrêté relatif à la Fondation romande pour le cinéma

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 36 députés.

La séance est levée à 19 heures.

Delémont, le 8 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges)

Modification du 7 septembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges)¹ est modifiée comme il suit:

Article 64, alinéa 2 (nouvelle teneur) **et alinéa 5** (nouveau)

²L'heure de fermeture des établissements de divertissement est fixée à 5 heures.

³La législation fédérale en matière de protection contre le bruit est réservée.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 935.11

République et Canton du Jura

Loi concernant la péréquation financière Modification du 7 septembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹ est modifiée comme il suit:

Article 21, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³La contribution de l'Etat tient compte des besoins futurs du fonds de péréquation financière, de la politique de fusion de communes et de la situation des finances cantonales et communales.

Article 26, lettre c (nouvelle)

Article 26 Le fonds de soutien stratégique a pour but:

c) de compenser les éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusion-

nées pendant deux années consécutives après l'entrée en force de la fusion.

Article 42a, alinéa 2 (nouveau)

²L'article 26, lettre c, prend effet au 1^{er} janvier 2009 et s'applique en particulier aux communes pour lesquelles la fusion est devenue effective à cette date.

II.

¹La présente modification est sujette au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 651

République et Canton du Jura

Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire Modification du 7 septembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹ est modifiée comme il suit:

Article 18 (nouvelle teneur du titre marginal)

Article 18 ¹(...)

Article 18a (nouveau)

Article 18a L'examen des demandes de permis de construire dans les zones d'activité d'intérêt cantonal est accéléré selon les modalités définies par le Gouvernement.

Article 21a (nouvelle teneur du titre marginal)

Article 21a (...)

Article 21b (nouveau)

Article 21b ¹Les données relatives à la décision unique portant sur la demande de permis de construire selon l'article 22 sont coordonnées au sein d'une cellule administrative réunissant les autorités concernées, sous la direction de la Section des permis de construire.

²Si la demande de permis concerne un projet qui se situe sur le territoire d'une commune disposant de la compétence d'octroyer le permis, cette dernière est intégrée à la cellule.

³Les autorités concernées sont tenues de collaborer dans les délais impartis et selon les modalités définies par le Gouvernement.

Article 22, alinéa 1^{er} (nouveau)

^{1^{er}}Dans les zones d'activité d'intérêt cantonal, cette décision intervient dès la fin du dépôt public de la demande. Le délai est de deux mois lorsque l'autorité doit statuer sur des oppositions.

Article 51, alinéa 2^{bis} (nouveau)

^{2^{bis}}Les communes peuvent délimiter sur leur territoire des zones d'activités d'intérêt cantonal, de statut régional, conformes aux principes d'aménagement du plan directeur cantonal.

Article 66, alinéa 3 (nouveau)

³Les zones d'activités d'intérêt cantonal font l'objet d'un plan spécial obligatoire.

Article 78 (nouvelle teneur)

Article 78 ¹Par l'adoption d'un plan spécial cantonal, le Gouvernement peut déterminer les éléments d'intérêt cantonal ou régional ci-après qui portent les effets juridiques des plans spéciaux communaux:

a) les constructions et installations publiques;
b) les voies et installations de communication;

- c) les zones d'activités;
- d) les lieux de décharge et d'extraction de matériaux;
- e) la protection du paysage, des sites et des rives;
- f) les zones réservées à la détente et aux loisirs.

²Les articles 70 à 74 sont applicables par analogie à la procédure d'adoption.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 701.1

République et Canton du Jura

Loi sur les communes

Modification du 7 septembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes¹ est modifiée comme il suit:

Article 69a, titre marginal, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4^{bis} (nouveau)

²Le Gouvernement favorise la création de comités intercommunaux chargés de faciliter la fusion de communes.

^{4bis}Les ayants droit au vote s'expriment simultanément dans toutes les communes par voie de scrutin pour l'avis communal à donner selon l'article 74, alinéa 1, lettre c, de la présente loi.

Article 69b (nouveau)

Article 69b ¹Le Parlement peut, par voie d'arrêté, décider la fusion d'une commune avec une autre.

²Cette décision peut être prise, à titre exceptionnel, lorsqu'une commune refuse de fusionner avec une ou plusieurs autres communes et qu'elle n'est pas viable au regard d'au moins deux des conditions suivantes:

- a) la commune n'est plus en mesure d'assumer ses obligations en raison de la précarité de sa situation financière et de l'insuffisance de ses ressources;
- b) ses organes ont par le passé été régulièrement constitués de manière incomplète;
- c) elle dépend dans une large mesure des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

³Le Parlement consulte le conseil communal des communes concernées avant de prendre sa décision.

Article 70, alinéas 1 (nouvelle teneur), 2 (abrogé) et 3 (nouvelle teneur)

Article 70 ¹Lors d'une fusion de communes, les actifs et les passifs des communes réunies sont repris par la nouvelle entité au jour de la réunion.

² (Abrogé.)

³Les mutations d'immeubles des communes réunies sont inscrites d'office et sans frais au registre foncier sur la base d'un état de ces immeubles et de l'arrêté du Parlement portant approbation de la fusion de communes.

Article 71, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 71 ¹Les localités d'une commune issue d'une fusion continuent à porter leurs noms et armoiries. Lors d'une fusion de communes, la nouvelle entité peut adopter un nouveau nom et de nouvelles armoiries.

Article 73, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Cet organe exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement communal ne prescrive le scrutin en lieu et place de l'assemblée, de façon générale ou pour

un genre déterminé d'affaires. L'article 69a, alinéa 4^{bis}, est réservé.

Article 75, alinéa 1, lettres g (abrogée) et h (nouvelle teneur)

Article 75 ¹Le règlement communal fixe la compétence quant aux affaires non mentionnées à l'article 74, notamment:

g) (Abrogée.)

h) les modifications de dispositions réglementaires des syndicats auxquels appartient la commune ne portant ni sur le but du syndicat ni sur les compétences financières de la commune; en l'absence de disposition particulière dans le règlement, la compétence d'approuver lesdites modifications revient au conseil communal.

Article 88, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis}Il est compétent pour engager et mener des procès.

II.

¹La présente modification est sujette au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 190.11

République et Canton du Jura

Décret sur la fusion de communes Modification du 7 septembre 2011

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes¹ est modifié comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier ¹L'Etat conduit une politique incitative de fusion de communes.

²Les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional et représenter en principe entre elles une taille démographique d'au moins 1000 habitants.

³Par fusion de communes, on entend la fusion proprement dite et le rattachement à d'autres communes.

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4 Les comités intercommunaux au sens de la présente section sont chargés d'étudier la fusion de communes.

Article 7 (nouvelle teneur)

Article 7 L'Etat met à disposition des comités intercommunaux constitués une assistance technique et administrative.

Article 9 (nouvelle teneur)

Article 9 Le comité intercommunal établit un projet de convention de fusion et lance, sitôt celui-ci terminé, la procédure de consultation puis celle de la fusion. Le comité intercommunal privilégie l'information des autorités communales ainsi que celle des citoyens.

Article 16, alinéa 4 (nouveau)

⁴Les ayants droit au vote s'expriment simultanément dans toutes les communes par voie de scrutin pour le vote au sens des alinéas 1 et 3.

Article 18, alinéa 2, 5^e tiret (nouvelle teneur)

²Le projet d'arrêté doit comporter les dispositions nécessaires concernant:

(...)

— les cercles électoraux pour les élections et votations cantonales;

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Pour être valables, les conventions doivent être approuvées par le Gouvernement, puis par les électeurs de chaque commune partie de la convention.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 190.31

République et Canton du Jura

Décret**concernant le permis de construire (DPC)****Modification du 7 septembre 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire¹ est modifié comme il suit:

Article 19, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis}Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 14 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 701.51

République et Canton du Jura

Arrêté**relatif à la Fondation romande pour le cinéma du 7 septembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

— vu les articles 42 et 45, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

— vu les articles 2, alinéa 2, 11, alinéas 2 et 4, 12 et 16 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles³,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura prend part à la constitution de la Fondation romande pour le cinéma.

Article 2 ¹La compétence est déléguée au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après: «le Département») de passer l'acte constitutif et, dans le cadre de l'article 3, de conclure une convention de subventionnement avec la Fondation.

²Le Département s'assure notamment d'une répartition équitable entre les entités qui subventionnent la Fondation et d'une représentation appropriée au sein de ses organes.

Article 3 ¹Aux conditions de la convention de subventionnement que le Département conclut avec la Fondation, une subvention périodique annuelle est versée à celle-ci.

²Cette subvention est de Fr. 60000. – pour les années 2012 à 2015. Ultérieurement, elle ne dépassera pas Fr. 80000.– et son montant définitif sera arrêté par le Gouvernement.

Article 4 La subvention est imputable au budget et aux comptes de l'Office de la culture, rubrique 520.365.01.

Article 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611
³RSJU 443.1

République et Canton du Jura

Arrêté**de subvention pour la couverture et pour la construction de vestiaires, de douches, de sanitaires, de locaux techniques et d'entretien à la Patinoire régionale de Delémont du 7 septembre 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention suivante:

- Bénéficiaire:**
Société anonyme Patinoire régionale
Delémont S.A.
- Objectif:**
Améliorations substantielles de la Patinoire régionale de Delémont dans le but de promouvoir les sports de glace dans la Vallée de Delémont.
- Tâches:**
Transformation de la patinoire de plein air en une surface de glace couverte et mise en conformité de tous les locaux d'accueil et d'entretien (vestiaires, douches, sanitaires et locaux techniques).
- Bases légales:**
 - Articles 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1);
 - Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (RSJU 621; LSubv).
- Catégorie:** Aide financière.
- Forme:** Prestation pécuniaire.
- Conditions et charges:**
Maintien des ouvrages exécutés en bon état.
Toute modification du projet est soumise à une autorisation préalable de l'Office des sports.
Une autorisation de début anticipé des travaux a été accordée en date du 22 février 2011 à la Société anonyme Patinoire régionale Delémont S.A. par le Gouvernement de la République et Canton du Jura. En contrepartie du soutien financier accordé à la Patinoire régionale Delémont S.A., des conditions préférentielles sont octroyées par le conseil d'administration à l'Office des sports de la République et Canton du Jura pour toutes les activités qu'il dispensera à la patinoire régionale de Delémont. Des réductions sont opérées sur toutes les locations.
L'Etat ne participe en aucun cas aux charges de fonctionnement (charges d'exploitation et charges financières) de la Société anonyme Patinoire régionale Delémont S.A.

8. Mode:

Subvention proportionnelle à la dépense avec plafond maximum.

9. Montant: 780 000 francs.

Ce montant constitue un maximum. Le montant définitif de la subvention est établi par l'Office des sports sur la base du décompte final.

Il correspond à 20% des frais admis au subventionnement, mais au maximum 780 000 francs.

10. Rubrique budgétaire: 530.564.00.**11. Durée:** Néant.**12. Termes du versement:**

Dans les 2 ans dès présentation du décompte final, sauf circonstances exceptionnelles.

Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80% de la subvention.

Sont en particulier réservées les décisions du Parlement relative au budget de l'Etat.

L'Etat ne prend pas en charge les coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par le délai de versement.

13. Durée d'affectation des biens subventionnés:

25 années après achèvement des travaux pour les équipements fixes et mobiles; 50 années après achèvement des travaux pour le bâtiment.

14. Tâches à accomplir: Néant.**15. Délai:** Achèvement des travaux en 2012.**16. Autorité de surveillance:** Office des sports.

A réception de l'avis de fin des travaux, l'Office des sports fait contrôler si les travaux ont été réalisés conformément au projet.

17. Renvoi:

Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution de subventions.

18. Communication du présent arrêté:

- Société anonyme Patinoire régionale Delémont SA;
- Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- Office des sports;
- Trésorerie générale;
- Contrôle des finances.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal du 7 septembre 2011

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,
arrête:

Article premier Les adaptations apportées à la fiche 1.06 «Zones d'activités d'intérêt cantonal» sont ratifiées.

Article 2 Le Département de l'Environnement et de l'Équipement soumet la nouvelle fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 septembre 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 701.1

Fiche 1.06: Zones d'activités d'intérêt cantonal

Instance responsable

— Service de l'aménagement du territoire

Instance de coordination

— Service de l'aménagement du territoire

Autres instances concernées

- Communes concernées
- Service de l'économie
- Service des ponts et chaussées
- Service des transports et de l'énergie

Problématique et enjeux

Les zones d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) visent le renforcement du tissu économique jurassien face à la concurrence qui règne aux niveaux national et international. Elles concentrent les ressources en matière de promotion économique, de planification et de procédures sur les sites présentant les meilleurs potentiels pour l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'entreprises existantes.

Les zones AIC sont destinées à remplir une fonction régionale pour abriter des activités qui soutiennent les efforts de développement de la place économique jurassienne. Elles répondent par conséquent à d'autres types de besoins que les zones d'activités communales qui sont plutôt destinées à accueillir les entreprises qui ont une portée locale. Avec la création du statut de zone AIC, le Canton vise la constitution de sites sur lesquels les grandes entreprises, ouvertes sur le marché de l'emploi et tournées vers l'économie suisse et internationale, peuvent obtenir des droits de construire dans des délais courts, par des procédures accélérées, dans des sites d'anticipation affectés en zone d'activités d'intérêt cantonal.

En matière d'aménagement du territoire, ces zones sont appelées à devenir une référence pour la promotion de l'économie jurassienne. Elles se distinguent des autres zones d'activités par leur situation, leurs équipements et services, leur statut régional et l'accélération des procédures de permis de construire.

Les zones AIC poursuivent quatre objectifs:

- elles constituent une mesure d'aménagement du territoire forte permettant de tendre vers le développement spatial souhaité en identifiant et valorisant les sites les plus attractifs pour la place économique jurassienne;
- elles sont planifiées de manière à permettre aux voies et réseaux secondaires de s'adapter à des exigences d'implantation de bâtiments variées;

- elles s'inscrivent dans la perspective de renforcer l'attractivité du canton du Jura vis-à-vis des entreprises industrielles et de services, à l'exclusion des activités commerciales (centre commercial, magasin traditionnel) ou à faible valeur ajoutée (dépôt, logistique), en leur offrant des procédures administratives accélérées;
- elles répondent au principe d'allocation efficiente des ressources en affectant en priorité les moyens de l'Etat sur les sites présentant les meilleurs potentiels de développement.

Le Canton a identifié un certain nombre de sites qui pourront répondre à ces ambitions tout en laissant ouvertes d'autres possibilités pour l'avenir.

Un plan spécial est établi pour tous les sites mentionnés ci-dessous. Ceux qui sont déjà régis par un tel plan devront élaborer une modification de celui-ci pour justifier de la conformité de la zone aux exigences requises pour que le statut AIC puisse être accordé. A cet effet, le Canton va élaborer à l'intention des zones existantes un cahier des charges pour une mise en conformité aux Principes d'aménagement du plan directeur cantonal. Les cinq sites désignés nommément pourront accéder sans justification de la clause du besoin, puisqu'ils sont visés pour bénéficier des modifications introduites dans la loi.

Il appartiendra en premier lieu aux communes et aux organismes régionaux existants de compléter les données cadres manquantes (TP, MD, intercommunalité, etc.). Au besoin, le Canton peut se substituer aux communes par l'établissement d'une planification cantonale. Dans ce cas, les communes concernées sont associées aux procédures.

Pour les candidatures nouvelles et non encore localisées, elles devront justifier de la clause du besoin régional, démontrer leur complémentarité avec les autres sites existants en termes de développement économique et proposer des compensations ou des diminutions des zones d'activités ailleurs.

En dehors des zones AIC, les zones communales existantes subsistent dans leur vocation conformément aux dispositions de la fiche 1.07.

Conception directrice

Article 3

12. Soutenir prioritairement les zones d'activités d'intérêt cantonal qui se trouvent dans une situation particulièrement favorable, qui ont un grand potentiel de développement et qui disposent d'un excellent accès au réseau de communication (rail, route, télécommunications).

Principes d'aménagement

1. La qualité de zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) est reconnue lorsque:
 - le besoin est avéré au niveau régional en tant qu'offre complémentaire aux zones d'activités communales;
 - le site dispose d'atouts particuliers à valoriser, notamment une capacité d'accueil suffisante et extensible, une localisation en contiguïté au bâti, la proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation;
 - la zone dispose d'une excellente accessibilité routière, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD); elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée avec des connexions à haut débit;
 - l'affectation du sol est conforme à la vocation industrielle et de services, à l'exclusion des activités commerciales ou à faible valeur ajoutée;
 - la zone dispose d'un statut régional et la propriété foncière est, en principe, en main publique. Les investissements comme les recettes fiscales sont répartis équitablement entre les membres.
2. Les sites suivants sont retenus pour devenir des zones AIC, car ils sont en mesure de répondre aux exigences selon le Principe 1, soit:
 - Glovelier (Zone d'activités de la microrégion Haute-Sorne – ZAM);

- Delémont (La Communance-Sud);
- Courroux (Zone d'activités régionale de Delémont – ZARD);
- Courgenay (Sedrac);
- Boncourt (La Queue-au-Loup).

Au besoin, les données cadres manquantes sont complétées et les documents d'urbanisme de ces zones sont adaptés pour les rendre conformes à la définition des zones AIC.

Le statut de zone AIC est reconnu par décision du Gouvernement.

3. D'autres zones d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) peuvent être réalisées:
 - en Ajoie, dans la microrégion de Porrentruy, en collaboration avec la Sedrac;
 - aux Franches-Montagnes, sur l'axe Saignelégier – Les Bois;
 - dans l'agglomération de Delémont, dans le « Territoire de confluences » du Projet d'agglomération.
4. Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.
5. Le Canton mène une politique de promotion économique ciblée sur les zones AIC.

Mandat de planification

Niveau cantonal

Le Gouvernement décide de l'attribution du statut de zone AIC en se fondant sur le contenu du plan spécial et le rapport du Service de l'aménagement du territoire.

Le Service de l'aménagement du territoire:

- a) établit un cahier des charges (critères et procédures) permettant aux sites retenus de répondre au statut de zone AIC;
- b) analyse les demandes d'extension de zones AIC en tenant compte des critères suivants relatifs à la clause du besoin:
 - la disponibilité des zones d'activités existantes;
 - le potentiel de valorisation des friches industrielles;
 - les mesures aptes à compenser les surfaces.
- c) coordonne les procédures de planification et, au besoin, dirige la procédure de plan spécial cantonal;
- d) veille à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration paysagère;
- e) assure, par la Section des permis de construire, la coordination et l'accélération des procédures de permis de construire conformément aux modalités définies par le Gouvernement.

Le Service de l'économie, en particulier par le Bureau du développement économique:

- a) participe activement à l'élaboration et la réalisation des projets, et peut participer au cofinancement des acquisitions de terrains et de l'équipement de base, notamment en fonction des disponibilités financières et des besoins;
- b) valorise les zones AIC dans la politique de promotion économique.

Niveau communal

Les communes susceptibles d'accueillir des zones AIC:

- a) prennent les mesures d'aménagement requises pour légaliser les zones conformément aux principes d'aménagement;
- b) collaborent avec l'Etat si celui-ci décide d'établir un plan spécial cantonal.

Estimation des besoins en évaluation et pilotage

Indicateurs retenus:

- surface des terrains libres de construction;
- nombre d'entreprises et d'emplois accueillis;
- durée moyenne des procédures.

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la Convention
du 21 juin 2011 relative à la réadaptation
en cas de diabète passée entre la Clinique
Le Noirmont et tarifsuisse S.A.**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹,

arrête:

Article premier

¹La convention du 21 juin 2011 relative à la réadaptation en cas de diabète passée entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse S.A. est approuvée.

²Les annexes 1 (tarif), 2 (avis de début de traitement, demande de garantie) et 3 (décompte des prestations) à la convention citée à l'alinéa 1 sont également approuvées.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2011.

Delémont, le 6 septembre 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adoption de compléments
au Plan directeur cantonal**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale du 22 juin
1979 sur l'aménagement du territoire¹,

— vu les articles 46 et 92, alinéa 2, lettre d, de la
Constitution cantonale²,

— vu les articles 79 à 83 de la loi du 25 juin 1987 sur
les constructions et l'aménagement du territoire³,

arrête:

Article premier

Les modifications des fiches suivantes sont adoptées:

2.01 *Liaisons extérieures par les transports publics*,

Article 2

¹Le Service de l'aménagement du territoire assure la mise à jour permanente de la description de Problématique et enjeux.

²Il intègre d'office au plan directeur les compléments décidés par le Gouvernement.

³Les fiches sont tenues à jour sur le site internet.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 septembre 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 700

²RSJU 101

³RSJU 701.1

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Chancellerie d'Etat

Demande de référendum

La Chancellerie d'Etat a enregistré le dépôt de la demande de référendum contre l'arrêté octroyant un crédit pour financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ⁺ à Courtételle adopté par le Parlement le 22 juin 2011.

Munie de 2067 signatures valables déposées dans les délais légaux, cette demande a été déclarée recevable. Le Gouvernement a fixé la date du scrutin au 23 octobre 2011.

Delémont, le 9 septembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012:

- de la modification du 22 juin 2011 de la loi d'introduction du Code civil suisse;
- de la modification du 22 juin 2011 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- de la modification du 22 juin 2011 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Delémont, le 30 août 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 6 septembre 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé de présenter un projet de nouveau système d'évaluation des fonctions ainsi qu'un nouveau système de rémunération devant s'appliquer aux employés-e-s de l'Etat, enseignant-e-s compris.

Sont nommé-e-s membres du groupe de travail:

- M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M. Daniel Brosy, chef du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire;
- M^{me} Angela Fleury, cheffe du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes;
- M. Raphaël Fehlmann, chargé de projets au Service des ressources humaines;
- M. Daniel Maurer, inspecteur à la Police cantonale;
- M. Christian Minger, juriste au Service juridique;
- M. Damien Rérat, juge au Tribunal de première instance;
- un-e représentant-e de la Trésorerie générale;
- un-e représentant-e du personnel de l'administration;
- M. Rémy Meury, représentant de la Coordination des syndicats de la fonction publique.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Raphaël Fehlmann, chargé de projets au Service des ressources humaines.

Le secrétariat, la coordination et le travail de documentation du groupe sont assurés par M. Marc Grossenbacher, assistant RH au Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura
Service des communes

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes

Année 2010

Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
<i>Bassecourt</i>	7'218'748	2.05	2.39	3'395	7'009'209	84.12
<i>Boécourt</i>	2'073'636	2.00	2.25	863	2'063'781	97.44
<i>Bourrignon</i>	527'401	2.25	2.88	272	466'573	69.89
<i>Châtillon</i>	803'825	1.85	2.14	434	864'870	81.20
<i>Corban</i>	857'933	2.25	2.68	485	758'983	63.77
<i>Courchapoix</i>	783'418	2.15	2.43	426	725'297	69.37
<i>Courfaivre</i>	2'946'279	2.15	2.55	1'611	2'727'699	68.99
<i>Courrendlin</i>	5'254'677	2.05	2.36	2'511	5'102'149	82.79
<i>Courroux</i>	6'282'464	2.00	2.25	3'039	6'252'605	83.83
<i>Courtételle</i>	5'660'377	1.85	2.04	2'376	6'090'243	104.44
<i>Delémont</i>	34'768'221	1.95	2.24	11'590	35'490'234	124.77
<i>Develier</i>	3'188'559	2.05	2.28	1'366	3'096'005	92.35
<i>Ederswiler</i>	208'344	2.00	2.36	117	207'354	72.21
<i>Glovelier</i>	2'730'571	2.05	2.30	1'204	2'651'311	89.73
<i>Mervelier</i>	1'008'266	2.25	2.46	551	891'977	65.96
<i>Mettembert</i>	101'740	2.15	2.92	124	94'192	30.95
<i>Montsevelier</i>	813'715	2.20	2.60	499	736'225	60.12
<i>Movelier</i>	820'967	2.25	2.61	374	726'280	79.13
<i>Pleigne</i>	667'613	2.10	2.45	387	632'800	66.63
<i>Rebeuvelier</i>	729'492	2.20	2.63	393	660'023	68.43
<i>Rossemaison</i>	1'150'127	1.95	2.25	562	1'174'011	85.12
<i>Saulcy</i>	403'912	2.20	2.81	258	365'448	57.72
<i>Soulce</i>	432'279	2.15	2.66	241	400'209	67.67
<i>Soyhières</i>	1'385'971	1.95	2.19	482	1'414'753	119.60
<i>Undervelier</i>	358'113	2.25	2.65	300	316'810	43.03
<i>Vellerat</i>	217'695	2.25	2.54	73	192'587	107.50
<i>Vermes</i>	551'152	2.25	2.73	329	487'584	60.39
<i>Vicques</i>	3'603'966	2.10	2.33	1'769	3'416'036	78.68
Total	85'549'461	2.00	2.29	36'031	85'015'247	96.14

<i>Communes</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
<i>Alle</i>	3'952'093	2.10	2.44	1'700	3'746'009	89.79
<i>La Baroche</i>	2'005'510	2.05	2.57	1'192	1'947'296	66.57
<i>Basse-Allaine</i>	2'797'091	2.25	2.63	1'305	2'474'486	77.26
<i>Beurnevésin</i>	228'191	2.15	2.79	136	211'262	63.30
<i>Boncourt</i>	6'959'166	1.45	1.57	1'297	9'553'229	300.13
<i>Bonfol</i>	1'488'482	2.10	2.53	682	1'410'864	84.29
<i>Bressaucourt</i>	705'291	2.05	2.54	428	684'819	65.20
<i>Bure</i>	1'402'152	2.20	2.59	671	1'268'625	77.04
<i>Clos du Doubs</i>	2'552'234	2.10	2.63	1'276	2'419'147	77.25
<i>Coeuve</i>	1'223'955	2.25	2.71	682	1'082'789	64.69
<i>Cornol</i>	1'750'931	2.05	2.41	916	1'700'107	75.63
<i>Courchavon</i>	933'925	2.00	2.29	306	929'486	123.77
<i>Courgenay</i>	5'095'389	2.05	2.39	2'161	4'947'485	93.29
<i>Courtedoux</i>	2'133'794	2.10	2.35	722	2'022'526	114.14
<i>Dampfreux</i>	257'965	2.15	2.63	168	238'827	57.93
<i>Fahy</i>	888'171	2.05	2.46	351	862'390	100.11
<i>Fontenais</i>	3'307'512	1.90	2.14	1'251	3'465'045	112.86
<i>Grandfontaine</i>	768'979	2.25	2.66	364	680'288	76.15
<i>Haute-Ajoie</i>	2'811'504	2.05	2.45	997	2'729'894	111.57
<i>Lugnez</i>	383'175	2.25	2.72	203	338'981	68.04
<i>Porrentruy</i>	19'133'121	2.05	2.40	6'679	18'577'744	113.34
<i>Rocourt</i>	311'871	2.05	2.43	158	302'818	78.09
<i>Vendlincourt</i>	1'157'083	2.15	2.51	548	1'071'241	79.65
Total	62'247'585	1.98	2.31	24'193	62'665'360	105.54

<i>Communes</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
<i>Le Bémont</i>	552'105	1.95	2.49	327	563'570	70.23
<i>Les Bois</i>	2'830'921	2.15	2.64	1'165	2'620'899	91.67
<i>Les Breuleux</i>	4'465'437	2.05	2.30	1'401	4'335'819	126.10
<i>La Chaux-des-Breuleux</i>	149'162	2.05	2.78	81	144'832	72.86
<i>Les Enfers</i>	269'582	2.05	2.74	167	261'757	63.87
<i>Les Genevez</i>	1'530'062	2.05	2.41	535	1'485'649	113.15
<i>Lajoux</i>	1'654'194	2.05	2.38	683	1'606'178	95.82
<i>Montfaucon</i>	1'046'513	2.10	2.80	594	991'942	68.04
<i>Muriaux</i>	1'362'113	1.60	1.87	489	1'694'549	141.20
<i>Le Noirmont</i>	4'446'426	1.90	2.31	1'661	4'658'204	114.27
<i>Saignelégier</i>	5'667'942	1.95	2.41	2'501	5'785'645	94.26
<i>St-Brais</i>	295'487	2.25	3.15	221	261'407	48.20
<i>Soubey</i>	208'669	2.25	3.45	148	184'602	50.82
Total	24'478'613	1.98	2.40	9'973	24'595'052	100.49

<i>Communes des districts</i>	<i>Impôts communaux ordinaires</i>	<i>Quotité communale</i>	<i>Quotité générale</i>	<i>Population</i>	<i>Revenu fiscal harmonisé (RH)</i>	<i>Indice en % des ressources par habitant (IR)</i>
<i>Delémont</i>	<i>85'549'461</i>	<i>2.00</i>	<i>2.29</i>	<i>36'031</i>	<i>85'015'247</i>	<i>96.14</i>
<i>Franches-Montagnes</i>	<i>24'478'613</i>	<i>1.98</i>	<i>2.40</i>	<i>9'973</i>	<i>24'595'052</i>	<i>100.49</i>
<i>Porrentruy</i>	<i>62'247'585</i>	<i>1.98</i>	<i>2.31</i>	<i>24'193</i>	<i>62'665'360</i>	<i>105.54</i>
<i>Canton du Jura</i>	<i>172'275'659</i>	<i>1.99</i>	<i>2.31</i>	<i>70'197</i>	<i>172'275'659</i>	<i>100.00</i>

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Service des communes, dans les trente jours à compter de la présente publication.

L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 1^{er} septembre 2011.

Le chef du Service des communes: Raphaël Schneider.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 26 octobre 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 juin 2011.
2. Présentation, discussion et approbation de la convention relative au triage forestier «Les Chênes».
3. Prendre connaissance et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation communale.
4. Voter un crédit de Fr. 326000.– destiné à la rénovation du mur d'enceinte du cimetière et des alentours de l'église, sous réserve de l'obtention d'aides extérieures et des subventions; autoriser le Conseil à conclure le cas échéant un emprunt.

La convention et les modifications du règlement mentionnées aux points 2 et 3 de l'ordre du jour seront déposées publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où elles pourront être consultées.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Beurnevésin

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Beurnevésin le 8 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 5 septembre 2011.

Réuni en séance du 8 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Cœuve

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 6 octobre 2011, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 août 2011.
2. Amélioration foncière simplifiée:
 - a) prendre connaissance du projet d'une amélioration foncière simplifiée et décider de sa réalisation;
 - b) conjointement adopter le règlement concernant l'entretien et l'aménagement des chemins ruraux;
 - c) voter le crédit nécessaire de Fr. 2870000.– à couvrir par voie d'emprunt sous réserve d'obtention des subventions fédérales et cantonales, voter l'indexation annuelle et donner

compétence au Conseil communal pour procéder à la consolidation progressive selon travaux réalisés.

3. Adoption de la modification du plan de zone «extension de la zone de sports et loisirs A (SA) sur la parcelle N° 3228».
4. Voter un crédit de Fr. 65000.– pour le réaménagement du terrain principal de football, sis sur la parcelle N° 3440, et donner compétence au Conseil communal pour traiter.
5. Divers.

Le règlement dont il est fait mention au point 2b de l'ordre du jour sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il pourra être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 8 septembre 2011.

Conseil communal.

Courroux

Election complémentaire par les urnes du maire de Courroux-Courcelon

A la suite de la démission du titulaire, les électrices de Courroux-Courcelon sont convoqué-e-s aux urnes afin de procéder à l'élection du maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 26 septembre 2011, à 18 heures. Ils porteront les nom, prénom, année de naissance, profession et signature du/de la candidat-e ainsi que celles manuscrites de 5 électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Corrections: jusqu'au lundi 3 octobre 2011, à 18 heures.

Ouverture du bureau de vote

Vendredi 21 octobre 2011, de 18 à 19 heures

Samedi 22 octobre 2011, de 18 à 20 heures

Dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures

Local de vote: salle «Le Colliard», rez-de-chaussée, bureau communal.

Deuxième tour éventuel: 13 novembre 2011 (candidat-e-s ayant participé-e-s au 1^{er} tour), avec remise des candidatures jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures.

Courroux le 14 septembre 2011.

Conseil communal.

Les Enfers

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Enfers le 20 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 5 septembre 2011.

Réuni en séance du 12 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 12 septembre 2011.

Conseil communal.

Grandfontaine**Assemblée communale extraordinaire**

jeudi 29 septembre 2011, à 20 h 15, dans le bâtiment scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 15000.– destiné à l'étude préliminaire des ouvrages de protection contre les crues, montant à prélever sur fonds propre.

Grandfontaine, le 9 septembre 2011.

Conseil communal.

Grandfontaine**Entrée en vigueur****du règlement de location des terrains agricoles**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Grandfontaine le 8 avril 2011, a été approuvé par le Service des communes le 2 septembre 2011.

Réuni en séance du 7 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 9 septembre 2011.

Conseil communal.

Soubey**Entrée en vigueur****du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soubey le 24 juin 2011, a été approuvé par le Service des communes le 2 septembre 2011.

Réuni en séance du 12 septembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Soubey, le 12 septembre 2011.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Assemblée de la collectivité ecclésiastique cantonale**Elections du 13 novembre 2011****Convocation du corps électoral**

Le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale a fixé au 13 novembre 2011 les élections pour le renouvellement de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Droit de vote

Est électeur à 16 ans révolus tout membre de la Collectivité ecclésiastique cantonale quel que soit sa nationalité.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures par le président et le secrétaire de la commune ecclésiastique. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le conseil de la commune ecclésiastique. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants: le samedi pendant 1 heure; le dimanche de 10 heures à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote selon les articles 14, 15, 16 et 17 de l'ordonnance sur les droits politiques.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu auprès du secrétariat de la commune ecclésiastique de son domicile exclusivement, jusqu'au jour précédent l'ouverture du scrutin.

Dépôt des candidatures

Les candidatures sont remises à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale jusqu'au lundi 10 octobre 2011 selon l'article 31 de l'ordonnance sur les droits politiques.

Voie de recours

Dans les 3 jours à compter de la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel, tout électeur peut élever une réclamation dûment motivée auprès de la Commission juridictionnelle conformément à l'article 71 de l'ordonnance sur les droits politiques.

Delémont, le 14 septembre 2011.

Administration

de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

Avis de construction

La Baroche

Requérante: Séverine Périat, Les Rangiers 11E, 2883 Montmelon.

Projet: Aménagement d'un accès pour l'habitation N° 11E, sur la parcelle N° 554 (surface 557 407 m²), sise au lieu-dit «Les Rangiers», localité d'Asuel, zone agricole.

Dimensions chemin: Longueur 50 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Empierrement, bitume.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal de La Baroche, 2946 Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 9 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérant: Christophe Cerf, Le Crêt Brûlé, 2336 Les Bois; auteur du projet: Le Chésal, Atelier d'architecture, route de la Raisse 28, 2855 Glovelier.

Projet: Transformation du rural existant et construction d'une stabulation libre à logettes avec nouvelle fosse à purin, sur la parcelle N° 183 (surface 319660 m²), sise au lieu-dit «Crêt Brûlé», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 33 m 20, largeur 16 m 55, hauteur 3 m 90, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, muret en béton, briques TC; façades: planches en bois de teinte brune, briques de teinte rouge; couverture: éternit grandes ondes sur le pan nord, éternit ardoise sur le pan est et tuiles TC sur le pan ouest.

L'article 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 7 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Boncourt

Requérants: Eric et Roland Stegmann, Montgeneaux 3, 2926 Boncourt.

Projet: Installation photovoltaïque sur les toitures de l'exploitation agricole, bâtiments N° 3, 3A et 3B, sur la parcelle N° 3023 (surface 22655 m²), sise au lieu-dit «Montgeneaux», zone agricole.

Dimensions du bâtiment N° 3: Longueur 18 m, largeur 8 m; dimensions du bâtiment N° 3A1: longueur 58 m, largeur 13 m 20; dimensions du bâtiment N° 3A2: longueur 58 m, largeur 11 m; dimensions du bâtiment N° 3B: longueur 31 m, largeur 9 m 70.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques (environ 1850 m²).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 9 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Didier Hintzy et Laetitia Guarini Hintzy, Les Cheseaux 2, 2607 Cortébert.

Projet: Construction d'une maison familiale avec buanderie, cave, garage en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2386 (surface 779 m²), sise au lieu-dit «Au Fol», zone d'habitation HAe, plan spécial «La Buissonnière».

Dimensions principales: Longueur 12 m 12, largeur 9 m 84, hauteur 4 m 61, hauteur totale 6 m 87; annexe: longueur 7 m 02, largeur 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 9 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Bure

Requérants: Carole Waelchli et Alain Nicolet, rue des Mûriers 357, 2906 Chevenez; auteur du projet: Villa-type S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4824 (surface 1038 m²), sise au lieu-dit «Prai à Prêtre», zone d'habitation HAb, plan spécial «Prai à Prêtre».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 9 m 60, hauteur 3 m, hauteur totale 6 m 80; dimensions garage/couvert: longueur 9 m 50, largeur 7 m; dimensions de la terrasse: longueur 3 m 97, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérant: Didier Hulmann, rue de la Poste 20, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit en annexe contiguë, SPA, cabane de jardin/abri pour chien, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5020 (surface 760 m²), sise au lieu-dit «Les Longennes derrière Velle», zone mixte MAd, plan spécial d'équipement «Les Quoires».

Dimensions principales: Longueur 10 m 65, largeur 8 m 35, hauteur 6 m 31, hauteur totale 7 m 80; dimensions du couvert/réduit: longueur 7 m 83, largeur 7 m 55, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 9 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Cornol

Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 48 du 23 décembre 2009

Modifications du permis de construire octroyé le 2 août 2010

Requérant: Jean-Pierre Hêche, 17, chemin des Iris, 1216 Cointrin.

Modifications prévues: Aménagement d'un bar (sans alcool) dans la surface du shop et aménagement d'une surface commerciale de 80,7 m² à côté du shop au rez-de-chaussée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Cornol, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Courfaivre

Requérante: Commune mixte de Courfaivre, par son Conseil communal, 31, rue Saint-Germain, 2853 Courfaivre.

Projet: Démolition du bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 136, sise à la rue des Cloutiers, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dérogation requise: Article 36¹ RCC (maintien des bâtiments existants).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 11 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Bautec S.A., Riedliweg 17, 3292 Busswil.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, vélos, entrée et rangements, terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4361 (surface 884 m²), sise au lieu-dit «Les Contours», zone d'habitation HAi, plan spécial «Les Contours IV».

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 10 m 30, hauteur 6 m 46, hauteur totale 6 m 46; dimensions couvert: longueur 11 m 60, largeur 7 m 46.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 14 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Bellevie Immobilière S.A., Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières.

Projet: Construction d'un complexe de 3 corps de bâtiments reliés par des coursives, comprenant 16 appartements adaptés, un cabinet médical et une unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE), pompe à chaleur géothermique, sur les parcelles N°s 200 et 2508 (sur-

faces 1010 et 1696 m²), sises à la rue de la Soie, zone mixte MA.

Dimensions aile nord: Longueur 30 m 15, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70; dimensions aile sud: longueur 28 m, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70; dimensions aile est: longueur 40 m, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte saumon anthracite; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 14 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Reinhart hydrocleaning S.A., rue de la Croix 29, 2822 Courroux; auteurs du projet: G. Cremona & Associés S.à.r.l., Bureau d'ingénieurs, rue du 23-Juin 19, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'un centre d'essais hydrauliques, comprenant un atelier, des locaux techniques et administratifs, logement de service, couvert, citerne eaux grises, passage couvert, sur la parcelle N° 4372 (surface 5145 m²), sise à la rue de la Croix, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 32 m, largeur 25 m 38, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, isolation; façades: bardage métallique de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 14 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Damien Chappuis et Henriette Schaffter Chappuis, rue de l'Orphelinat 2, 2800 Delémont; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes ETS, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 4741 (surface

996 m²), sise à la rue de Raimontpierre, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), selon le plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions principales: Longueur 17 m 16, largeur 13 m 74, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques agglomération, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur grise; chauffage par pompe à chaleur géothermique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérant: Vincent Chappuis, La Tchairlatte 69, 2912 Réclère.

Projet: Déconstruction et reconstruction partielle de la grange, l'ancienne écurie, l'atelier et le garage du bâtiment N° 10A, sur la parcelle N° 63 (surface 4578 m²), sise au lieu-dit «La Tchairlatte», localité de Réclère, zone centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 13 m, hauteur 2 m 86, hauteur totale 8 m 39.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, structure en bois; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérants: Graziella et Denis Chagnat, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon.

Projet: Transformation du bâtiment N° 20 avec changement de l'installation de chauffage, nouvelle cheminée, sur la parcelle N° 117 (surface 1802 m²), sise au chemin des Tilleuls, localité de Montfaucon, zone centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérante: BZA AG, Bürenstr. 3, 8558 Raperswilen.

Projet: Installation photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'exploitation agricole de M. Villiger, sur la parcelle N° 266 (surface 362990 m²), sise au lieu-dit «Le Pré Petitjean», localité de Montfaucon, zone agricole, périmètre IFP.

Dimensions: Longueurs 99 m 96, 99 m 36 et 55 m 30; largeurs 6 m 37, 22 m 12 et 15 m 73.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques sur environ 4000 m².

Dérogation requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 8 septembre 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Lourenço Gorete et Fernando, route des Fontaines 20, 2952 Cornol; auteur du projet: Bureau Roméo Sironi S.A., architectes SIA FSAI, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation et réhabilitation des appartements, des commerces, des façades et de la toiture du bâtiment N° 18, redistribution des pièces, création d'un ascenseur intérieur, création de nouvelles ouvertures en toitures côtés nord et sud, sur la parcelle N° 254 (surface 237 m²), sise à la rue Joseph-Trouillat 18, zone Vieille Ville. Conformément à la demande en permis de construire du 2 septembre 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierre, maçonnerie, crépi; façades: revêtement crépi, teinte à définir ultérieurement; toit: toiture à pans multiples, charpente en bois; couverture: tuiles TC existantes, couleur rouge; chauffage existant.

Dérogation requise: Article 39 RC (formes et dimensions des lucarnes et tabatières).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 septembre 2011.

Service des travaux publics de la ville.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours les places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

**agent-e en information
documentaire (1 place)**

employé-e de commerce (16 places)

**horticulteur-trice, option floriculture
(1 place)**

laborantin-e en chimie (1 place)

Durée de formation: 4 ans

**informaticien-ne, option support
(1 place)**

Entrée en formation: 1^{er} août 2012.

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, téléphone 032 420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch.

Dossier de candidature comprenant:


- lettre de motivation;
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae);
- copies des bulletins scolaires de 7^e, 8^e et/ou 9^e années;
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, le formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/srh (rubrique «Apprentissages et stages») ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 83.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 26 octobre 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION ARTISANALE
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE
ARTISANALE**

Dans le cadre d'un projet pilote, la division artisanale du CEJEF met au concours les postes suivants:

Maître-maîtresse socioprofessionnel-le (80%)

pour les ateliers de formation, domaine mécanique.

Durée de l'engagement:

jusqu'au 31.07.2013 (possibilité de renouveler)

Exigences pour le poste:

- CFC du domaine technique
- Titre de maître ou maîtresse socioprofessionnel-le ou formation jugée équivalente
- Expérience professionnelle avérée avec de jeunes adultes

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2011 ou date à convenir

Maître-maîtresse socioprofessionnel-le (50%)

pour la classe de transition. Celle-ci accueille des jeunes au sortir de la scolarité obligatoire qui doivent préciser leur choix professionnel à travers des stages pratiques tout en renforçant leurs connaissances scolaires.

Durée de l'engagement:

jusqu'au 31.07.2013 (possibilité de renouveler)

Exigences pour le poste:

- Titre de maître ou maîtresse socioprofessionnel-le ou formation jugée équivalente
- Expérience professionnelle avérée avec de jeunes adultes

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2012 ou date à convenir

Pour les deux postes:

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur de la RCJU

Délai de postulation (avec documents usuels): 23 septembre 2011

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller, directeur de la division,
Rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont, tél. 032 420 75 00,
courriel: jean-bernard.feller@jura.ch

Adresse de postulation:

Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF),
Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale,
Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

La Fondation Pérène, en vue d'un prochain départ en retraite, cherche un-e

collaborateur-trice administratif-tive

pour le service des transports.

M^{me} Clotilde Berdat, responsable des services administratifs et généraux, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, téléphone 032 421 16 16.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 22 septembre 2011 à: Fondation Pérène, M^{me} Clotilde Berdat, responsable des services administratifs et généraux, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie de diplôme et des certificats de travail.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: www.perene.ch.

Fondation Pérène – Direction et administration
Chemin du Palastre 18 – Case postale 2126
2800 Delémont 2 – Téléphone 032 421 16 00

Avis divers



Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Koh Lanta		Tranche de 420 000 billets à 6.–	
Dès le 22.09.2011		Valeur d'émission: 2 520 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.– =	60 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
1	x	Bon de voyage =	10'000.–
8	x	1 000.– =	8 000.–
16	x	600.– =	9 600.–
20	x	500.– =	10 000.–
4 200	x	50.– =	210 000.–
61	x	Sac-à-dos trekking 45L =	2 745.–
55	x	Tente de camping 3 places =	2 255.–
1 400	x	40.– =	56 000.–
2 800	x	30.– =	84 000.–
200	x	Montre =	5 000.–
10 500	x	20.– =	210 000.–
21 000	x	12.– =	252 000.–
19 600	x	10.– =	196 000.–
47 600	x	6.– =	285 600.–
107 463		billets gagnants =	1 411 200.–
25.59%		=	56.00%

La Poule aux Oeufs d'Or		Tranche de 600 000 billets à 5.–	
Dès le 22.09.2011		Valeur d'émission: 3 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
30	x	Accès TV =	607 290.–
2	x	Accès TV «Joker» =	40 486.–
1	x	5 000.– =	5 000.–
20	x	500.– =	10 000.–
30	x	150.– de billets de loterie =	4 500.–
4 500	x	50.– =	225 000.–
1 500	x	30.– =	45 000.–
1 500	x	25.– =	37 500.–
7 500	x	20.– =	150 000.–
10 500	x	15.– =	157 500.–
36 750	x	10.– =	367 500.–
96 000	x	5.– =	480 000.–
158 333		billets gagnants =	2 129 776.–
26.39%		=	70.99%

Jeu de Mots sans Frontière

Dès le 13.10.2011		Tranche de 400 000 billets à 12.–	
		Valeur d'émission: 4 800 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.– =	250 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
6	x	5 000.– =	30 000.–
80	x	1 000.– =	80 000.–
100	x	500.– =	50 000.–
200	x	200.– =	40 000.–
10 000	x	50.– =	500 000.–
8 000	x	40.– =	320 000.–
6 000	x	36.– =	216 000.–
6 000	x	30.– =	180 000.–
12 000	x	24.– =	288 000.–
32 000	x	20.– =	640 000.–
20 000	x	12.– =	240 000.–
4 000	x	10.– =	40 000.–
4 000	x	8.– =	32 000.–
102 390		billets gagnants =	2 976 000.–
25.60%		=	62.00%

SUPER Igloo

Dès le 1.12.2011		Tranche de 420 000 billets à 10.–	
		Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.– =	200 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
2	x	2 000.– =	4 000.–
6	x	1 000.– =	6 000.–
31	x	500.– =	15 500.–
8 400	x	50.– =	420 000.–
4 200	x	40.– =	168 000.–
7 350	x	30.– =	220 500.–
10 500	x	25.– =	262 500.–
18 900	x	20.– =	378 000.–
16 800	x	15.– =	252 000.–
44 100	x	10.– =	441 000.–
10 500	x	5.– =	52 500.–
120 796		billets gagnants =	2 520 000.–
28.76%		=	60.00%

Les lots jusqu'à Fr. 50.– sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Billet Le Million

Dès le 13.10.2011		Tranche de 800 000 billets à 100.–	
		Valeur d'émission: 80 000 000.–	
Nb. de gains		Montant du gain	Montant total
14	x	1 000 000.– =	14 000 000.–
3	x	200 000.– =	600 000.–
13	x	100 000.– =	1 300 000.–
26	x	voitures =	1 094 288.–
10	x	25 000.– =	250 000.–
71	x	10 000.– =	710 000.–
3 350	x	1 000.– =	3 350 000.–
34 000	x	200.– =	6 800 000.–
22 000	x	BILLET GRATUIT =	2 200 000.–
160 000	x	50.– =	8 000 000.–
200 000	x	20.– =	4 000 000.–
419 487		gains =	42 304 288.–
		=	52.88%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Billet Le Million» et SWISSLOS sous celle «MillionLos». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800'000 billets émis au total, 180'000 le sont par la Loterie Romande, et 620'000 par SWISSLOS.

Un billet peut donner droit à plusieurs gains. Le taux minimal de billets gagnants est de 51,87%.

Igloo

Dès le 1.12.2011		Tranche de 480 000 billets à 5.–	
		Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
1	x	5 000.– =	5 000.–
8	x	1 000.– =	8 000.–
46	x	500.– =	23 000.–
4 800	x	50.– =	240 000.–
4 800	x	25.– =	120 000.–
7 200	x	20.– =	144 000.–
4 800	x	15.– =	72 000.–
33 600	x	10.– =	336 000.–
67 200	x	5.– =	336 000.–
122 457		billets gagnants =	1 344 000.–
25.51%		=	56.00%